

## STATUTS

Dénomination, Siège.

Art: 1

L'association adopte la dénomination suivante : Vélo Club Le Guidon a.s.b.l., en abrégé VCLG asbl.

Art: 2

Son siège est fixé à rue Croix Claude, 1 1390 Grez-Doiceau. Il peut être transféré en tout autre endroit de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon par simple décision du conseil d'administration.

Objet.

Art: 3

L'association a pour but de promouvoir et d'organiser des randonnées cyclotouristes en respectant les règlements, lois ou arrêtés royaux relatifs à ce genre de sport.

Art: 4

L'association peut organiser toutes activités, conclure des contrats pour acheter, vendre, échanger, louer tous biens quelconques et insérer de la publicité dans l'intérêt de la réalisation de son but.

Membres.

Art: 5

Le nombre de membres de l'association est illimité, sans que le nombre de membres effectifs puisse être inférieur à six.

Art: 6

L'association se compose de membres effectifs et de membres adhérents (cyclotouristes).

Les membres effectifs sont les seuls à avoir voix délibérative à l'assemblée générale. Ils seront agréés par le conseil d'administration statuant à la majorité des voix présentes ou représentées.

Les membres adhérents sont les cyclotouristes participant aux randonnées organisées par l'association qui s'engagent à payer une cotisation et à respecter le règlement d'ordre intérieur de l'association. Ils peuvent assister à l'assemblée générale, mais n'y ont pas droit de vote.

Art: 7

Tous les membres, effectifs ou adhérents, peuvent à tout moment quitter l'association sur simple lettre communiquée au conseil d'administration. Aucun remboursement et aucune indemnité ne leur sera dû.

Art: 8

Les membres effectifs ou adhérents seront réputés démissionnaires s'ils ne paient pas leur cotisation.

Conseil d'administration, gestion journalière.

Art: 9

L'association est administrée par un conseil d'administration, composé de quatre membres au minimum, sans que ce nombre puisse être supérieur au total des membres effectifs moins deux.

Ils sont nommés parmi les membres effectifs, par l'assemblée générale pour une durée de deux ans renouvelables.

Art: 10

Le conseil désigne pour deux ans parmi ses membres: un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire.

Art: 11

Tout membre du conseil d'administration est libre de se retirer de l'association en donnant sa démission par simple lettre au conseil d'administration.

En cas de vacances au cours d'un mandat, les administrateurs restants peuvent pourvoir à son remplacement pour la durée du mandat à courir.

Art: 12

Le conseil d'administration:

-a les pouvoirs les plus étendus qui lui sont reconnus par la loi pour accomplir les actes de gestion, d'administration et de disposition, nécessaires à la réalisation de l'objet social de l'association.

-gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Art: 13

Les administrateurs ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Art: 14

Avant et après chaque festivité, manifestation, le conseil se réunit un vendredi et un procès-verbal de réunion est adressé à chaque membre effectif et adhérent dans un délai raisonnable.

Art: 15

Le Président, le vice-Président, le secrétaire et le trésorier ont par décision du conseil l'autorisation d'ouvrir et d'utiliser un ou plusieurs comptes bancaires en vue d'y effectuer les transactions nécessaires à la bonne

marche de l'association.

Un dépôt de signature sera effectué auprès de l'institution financière.

Ces quatre personnes ne peuvent être de la même famille.

Art: 16

Toutes les opérations seront visibles à tout moment par le conseil et un contrôle financier pourra être effectué lors de chaque réunion du conseil d'administration.

Art: 17

Le conseil ne peut délibérer qu'en présence de la majorité de ses membres et les décisions seront prises à la majorité simple.

En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

Assemblée générale

Art: 18

Seuls les membres effectifs composent l'assemblée générale et y ont voix délibérative. Les membres adhérents peuvent toutefois y assister sans voix délibérative.

Art: 19

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, le dernier vendredi du mois de janvier sur convocation du conseil d'administration. Cette convocation peut-être un courrier postal, électronique ou télécopié.

Un procès-verbal de l'assemblée générale sera communiqué à tous les membres, effectifs et adhérents, par les mêmes voies et ce dans un délai d'un mois à dater de l'assemblée générale.

Art: 20

L'assemblée générale, statuant selon les règles de quorum et de majorité prévues par la loi, est seule compétente pour :

La nomination et la révocation des membres du conseil d'administration.

L'approbation du compte rendu des activités de l'année écoulée.

L'approbation des comptes de l'année écoulée après un contrôle par deux vérificateurs aux comptes désignés chaque année par l'assemblée générale et ne faisant pas partie du conseil d'administration.

La décharge à octroyer aux administrateurs et vérificateurs aux comptes

La fixation du budget et du calendrier de la saison à venir.

La fixation des activités diverses au profit de l'association pour l'année à venir.

L'exclusion éventuelle d'un membre effectif ou adhérent pour non-respect du règlement. En cas d'urgence ou de crainte de survenance d'un problème grave, cette mesure pourra toutefois être prise par le conseil d'administration et soumise ensuite à la ratification de l'assemblée générale.

La fixation des cotisations.

L'adoption d'un règlement d'ordre intérieur et la modification de celui-ci.

La modification des statuts de l'association.

La dissolution de l'A.S.B.L. et la décision d'affectation de l'actif net

Art: 21

La durée de l'association est illimitée.

Noms des personnes ayant pouvoir de représenter l'association à l'égard des tiers.

Didier Vaneberg  
Président

Jean-Christophe Pollet  
vice-président

Marc TIMMERMAN  
secrétaire

Jean-Marie DURIEZ  
trésorier